

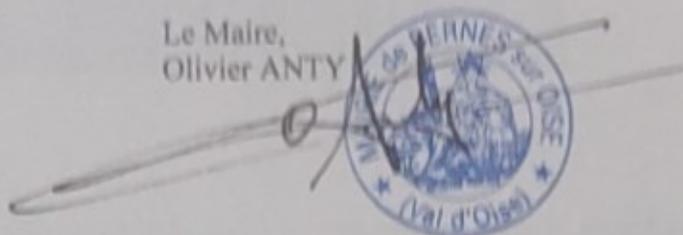
Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Bernes-sur-Oise, le 30 août 2024

Le Maire,
Olivier ANTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Date de publication : publié le 30 Août 2024